



## Maintenir et développer le service public d'orientation de l'EN

**Le maintien du réseau des CIO dans l'éducation Nationale a fait l'objet d'une bataille déterminée que le SNES a eu à cœur de mener tant sur le terrain aux côtés des collègues et dans les instances.**

Rappelons- nous que la loi de refondation de l'Ecole avait « oublié » les CIO, les Co-Psy et les Directeurs ! Rien d'étonnant puisque pendant ce temps la loi de décentralisation prévoyait de céder les CIO aux régions pour l'euro symbolique et de faire passer les personnels sous la double tutelle de l'état et de la Région. , Ceci aurait signé l'éclatement du réseau public national, chacune région aurait pu définir, en fonction de ses propres priorités, les missions qu'elle aurait confié à des nouveaux espaces régionaux, Les dérives observées dans le cadre des expérimentations du SPRO nous confortent dans notre détermination à préserver l'ancrage des CIO dans l'EN ! Pour certains, il suffirait de mutualiser les lieux d'accueil, les copsy pourraient assurer une permanence dans une mission locale, un conseiller pôle emploi ou de mission locale pourrait utiliser le bureau du copsy dans son lycée. Que deviendraient les CIO dans ce schéma ?

A son initiative et dans l'action intersyndicale avec SUD et la CGT, le SNES a appelé les collègues à des rassemblements, des manifestations dans les académies et à Paris en Février 2013 et Octobre 2013. Il a été reçu par le Ministre en décembre 2013 et a finalement obtenu la reconnaissance de l'importance des missions institutionnelles des CIO au sein de l'EN quand d'autres prônaient le sauvetage des CIO par le SPRO et l'accueil tous publics dans des structures communes !

La mobilisation a permis l'ouverture d'un GT 14, non prévu au départ où la question des CIO et de leur positionnement par rapport au SPRO ont été abordés.

### **La fiche N° 1 précise la place des CIO dans l'architecture du système d'orientation**

« Le CIO est le lieu de conception du projet d'activités conçu par une équipe de professionnels. Véritable lieu ressource, d'accueil et d'information des publics scolaires, le CIO assure une fonction de rencontre et de coordination des partenaires institutionnels sur leur champ de compétence. Il peut également devenir lieu d'impulsion en matière de sensibilisation et de développement des compétences des acteurs de la formation et de l'insertion des jeunes. »

Ainsi que leur positionnement par rapport au SPRO

« Les **CIO** participent au SPRO. Leur **apport** est déterminé par une **convention** entre l'autorité académique et la Région.

Tous les **personnels de l'orientation** (DCIO, COP) restent des **fonctionnaires d'Etat**. Leurs **statuts**, leurs **missions** et leurs **conditions d'exercice** sont **définis par l'éducation nationale.** »

### ***Analyse du SNES***

***Le SNES –FSU a bataillé lors du groupe de travail pour obtenir un positionnement clair des CIO face au SPRO. Rappelons que les premières fiches proposées par la Dgesco en faisaient des structures uniquement dépendantes du SPRO et sans missions définies. Il se félicite du rappel du statut et du respect nécessaire des missions et des conditions d'exercice dans ce contexte.***

## Les missions institutionnelles des CIO

Celles-ci sont définies dans la fiche N°2 dans la partie concernant le travail au CIO.

- « l'accompagnement et le suivi des publics scolaires et de leurs familles, des étudiants, des EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), des mineurs faisant l'objet de mesures de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et des jeunes en rupture scolaire ;
- la participation à des actions d'information et de réflexion sur l'orientation organisées par le service public principalement destiné au public des élèves et des étudiants ;
- la participation aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) dans le cadre du suivi des élèves et de la prévention des sorties sans qualification ;
- la participation aux actions du service public régional de l'orientation (SPRO) que définit la convention annuelle Etat-région ;
- l'accueil et l'information des jeunes adultes ainsi que de toute personne à la recherche d'une première information pour son orientation ;
- la contribution à la formation des enseignants sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur les facteurs influençant l'élaboration des projets d'orientation à l'adolescence ;
- la contribution à la réflexion sur les effets des procédures d'information, d'orientation et d'affectation, en lien avec les équipes de direction des établissements, et la contribution à l'analyse de la carte des formations scolaires et universitaires, ainsi que des parcours des élèves, afin d'améliorer l'accompagnement de leur orientation. »

La fiche N° 3 indique par ailleurs que le maillage territorial qui devra être défini devra « **garantir des modalités de fonctionnement permettant de remplir l'ensemble des missions du CIO et de ses personnels** : travail d'équipe au sein du CIO, travail effectif de partenariat local avec les établissements du second degré et toutes les structures intervenant auprès des adolescents (Travail social, insertion et emploi, santé mentale, PJJ, etc.) ainsi qu'avec les psychologues du premier degré ; »

### **Analyse du SNES**

*Le SNES se félicite d'avoir pu faire réintégrer les missions institutionnelles que remplissent les CIO au sein de l'EN alors qu'elles étaient complètement occultées par un positionnement entièrement tourné vers le SPRO. Il veillera à ce que celles-ci soient explicitement rappelées dans la circulaire de missions qui doit être rédigée et prises en compte dans la « carte des CIO » que le MEN a entrepris de remettre sur la table. Le SNES exige que la notion de district scolaire soit maintenue car elle garantit un maillage au plus près des établissements scolaires.*

### **La défense des CIO, une bataille au quotidien pour le SNES**

Après la Saône et Loire et l'Académie de Lille, l'année scolaire 2013/2014 a été marquée par l'accélération de la « réorganisation » du réseau, à marche forcée dans plusieurs académies (Lyon, Marseille, Versailles, Marseille, Orléans-Tours et Rouen). Malgré les batailles menées sans relâche par les Co-Psy et DCIO sur le terrain, certains rectorats sans chercher de solution alternative, ont pris le parti de fermer, de fusionner prétextant que des CIO plus gros seraient des CIO plus forts ! Les collègues de Lille ou de Rennes qui vivent au quotidien les difficultés à fonctionner en équipe dans des structures regroupant 40 collègues témoignent du caractère technocratique d'un tel discours ! A 40, les réunions de centre deviennent uniquement descendantes et informatives, il n'y a plus de lieux pour le travail en équipe et plus d'espaces d'organisation de son travail pour chacun.

**Pour autant lors du GT 14 les principes réglementaires ont pu être actés dans la fiche N°3.**

« Dans l'immédiat, il convient de **ne pas entreprendre de nouvelles mesures de fermeture ou de redéploiement des CIO d'Etat. Seules les opérations déjà engagées, notamment lorsqu'un conseil général a exprimé le souhait de se désengager, pourront être finalisées à la rentrée scolaire 2014**, après que toutes les solutions ont été

explorées avec les conseils généraux ;

- Face à une **demande d'une collectivité de ne plus assumer la charge d'un ou plusieurs CIO départementaux**, seules **deux solutions juridiques** s'offrent à l'État (cette question a été arbitrée par le conseil constitutionnel le 13 juillet 2011) :
  - Soit le ministère décide la **transformation du ou des CIO concernés en services d'État** en assurant intégralement les coûts de financement, notamment si le CIO concerné était le seul du département (en effet, l'article L. 313-4 du code de l'éducation précise que « dans chaque département est organisé un centre public d'orientation scolaire et professionnelle (ancienne dénomination des CIO) »). Cette transformation en CIO d'Etat revêt la forme d'un **arrêté du ministre** chargé de l'éducation ;
  - Soit le ministère **ne reprend pas à sa charge le ou les CIO concernés**, auquel cas la collectivité territoriale et l'État doivent en organiser la fermeture. Dans ce cas de figure, un **arrêté conjoint du ministère de l'éducation et du ministère du budget** doit être pris pour officialiser la fermeture du CIO.

Il est juridiquement impossible d'imposer à un Conseil général de continuer indéfiniment à assumer la charge du financement d'un CIO lorsqu'il a expressément fait connaître à l'État son souhait de se désengager. Mais **le financement du département ne peut être interrompu qu'une fois l'arrêté de fermeture publié.**

Il convient, en toute hypothèse, de rechercher des solutions alternatives, par exemple auprès des communes ou communautés de communes, pour maintenir le financement d'un CIO et/ou d'une structure AIO (accueil information orientation). »

#### Analyse du SNES

*Ces engagement et la mobilisation des collègues à l'appel du SNES sur le terrain ont permis la reprise de plusieurs CIO départementaux par l'Etat (Blois, Toulouse Centre, Évreux -en cours-). Il convient de s'opposer, en saisissant le préfet, à toute tentative des CG de cesser leurs financements en cours d'année. Il peut ainsi déclarer illégales les décisions prises par la collectivité sans respect de la procédure. Il faut également être vigilant sur la tendance de certains rectorats de financer des CIO (Vendôme et Metz par exemple) en lieu de place des collectivités sans que le désengagement du CG n'ait été officiellement acté. Certains espèrent ainsi conserver une marge de manœuvre pour fusionner ces CIO ou les transformer en antennes.*

*Le SNES -FSU a également exigé la transparence et la réunion de toutes les instances où ces questions doivent être débattues. Il a défendu en CTA son refus des fermetures de CIO préconisées par l'administration alors que d'autres s'abstenaient voire votaient pour ! Il poursuit son combat pour la défense des collègues en saisissant les CHSCT afin de dénoncer les conditions d'exercice insupportables dans certains CIO.*

*Le SNES-FSU s'oppose aux regroupements de CIO qui laissent des secteurs ruraux enclavés sans service public, qui sous couvert de mutualisation de locaux « entassent » les collègues à 40 et plus, au mépris du travail d'équipe...*

*Des recours juridiques existent pour au moins faire différer les fermetures, ce qui donne le temps à la mobilisation : Aucune fermeture ne doit avoir lieu sans qu'un arrêté de fermeture ne soit pris par l'Etat... Pas de fermeture en cours d'année.*

D'autre part, la baisse drastique des budgets de CIO mettent copsy et directeurs en difficulté pour assurer un accueil de qualité : ordinateurs obsolètes, renouvellement des abonnements impossible, aménagements « vieillissants » de locaux malcommodes, le ministère doit mettre à disposition des personnels qui accueillent le public des moyens décents pour travailler.

Dans le cadre d'un bras de fer essentiellement financier avec l'état, le département de Saône et Loire, il y a 4 ans maintenant, a décidé de se désengager vis à vis des CIO dont il assurait la charge, Il ne reste donc plus que deux CIO d'état aux deux extrémités du département et des « lieux principaux d'exercice », sans existence réglementaire, qui ne sont ni des CIO ni des antennes et permettent ainsi l'arbitraire le plus total notamment par rapport aux opérations de mutations intra académiques. Depuis, d'autres conseils généraux se sont, à leur tour, lancé dans cette démarche....

L'année scolaire 2013/2014 a été, en effet, marquée par l'accélération de cette « réorganisation » à

marche forcée, comme à Lyon, Marseille, Versailles et Rouen malgré les batailles menées sans relâche par les Co-Psy et DCIO sur le terrain. Plusieurs rectorats ont donc entrepris de « réorganiser » le réseau », de le « restructurer », en d'autres mots de le réduire, de le concentrer... Sans chercher de solution alternative, certains ont pris le parti de fermer, de fusionner prétextant que des CIO plus gros seraient des CIO plus forts ! Les collègues de Lille ou de Rennes qui vivent les difficultés à fonctionner en équipe dans des structures regroupant 40 collègues témoignent, au quotidien, du caractère technocratique d'un tel discours ! A 40, les réunions de centre deviennent uniquement descendantes et informatives, il n'y a plus de lieux pour le travail en équipe et plus d'espaces d'organisation de son travail pour chacun.

Déjà, en 2012/2013, les CIO ont échappé de peu à la décentralisation vers les régions, ce qui aurait signé l'éclatement du réseau public national, chacune d'elle aurait pu définir, en fonction de ses propres priorités, les missions qu'elle aurait confié à des nouveaux espaces régionaux, les copsy auraient alors été soumis à une double tutelle institutionnelle. Les dérives observées dans le cadre des expérimentations du SPRO nous confortent dans notre détermination à préserver l'ancrage des CIO dans l'EN ! Pour certains, il suffirait de mutualiser les lieux d'accueil, les copsy pourraient assurer une permanence dans une mission locale, un conseiller pôle emploi ou de mission locale pourrait utiliser le bureau du copsy dans son lycée. Que resterait des CIO dans ce schéma ?

La détermination du SNES et le refus très large de la profession ont permis de faire reculer ces projets et de préserver le champ d'intervention prioritaire des CIO, celui de la formation initiale. Les CIO ont un rôle essentiel à jouer au sein de l'Éducation nationale, dans un partenariat étroit avec les EPLE, pour promouvoir une politique de formation et de qualification ambitieuse pour tous.

Dans le cadre du GT14, des préconisations très claires, dans la fiche n°2, ont été faites afin de limiter les fermetures sauvages, le ministère souhaitant reprendre la main sur la carte des CIO. Des règles communes limitant les initiatives de recteurs zélés seront un point d'appui pour les collègues, mais il ne faudrait pas que le réseau soit limité à une simple réorganisation territoriale basée sur le nombre de CIO d'état subsistants ou presque !!

*Le SNES sera vigilant afin que le maillage territorial soit préservé, que des solutions viables et pérennes soient recherchées pour maintenir le réseau en cas de désengagement de conseils généraux. Il s'opposera aux regroupements de CIO qui laissent des secteurs ruraux enclavés sans service public, et qui, sous couvert de mutualisation de locaux « entassent » les collègues à 40 et plus, au mépris du travail d'équipe...*

*Des recours juridiques existent pour au moins faire différer les fermetures, ce qui donne le temps à la mobilisation : Aucune fermeture ne doit avoir lieu sans qu'un arrêté de fermeture ne soit pris par l'Etat... Pas de fermeture en cours d'année.*

*D'autre part, la baisse drastique des budgets de CIO mettent copsy et directeurs en difficulté pour assurer un accueil de qualité : ordinateurs obsolètes, renouvellement des abonnements impossible, aménagements « vieillissants » de locaux malcommodes, le ministère doit mettre à disposition des personnels qui accueillent le public des moyens décentes pour travailler.*